

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du  
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville****OBJET : D9 - Culture conjointe de peupliers de qualité - Convention avec le groupe  
Joubert Valter peupliers****Date de convocation : ..... 18 septembre 2020****Nombre de conseillers en exercice : ..... 29****Nombre de présents ..... 21**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir : ..... 5**

Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire ; Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Marylène JAUNEAU ; Michel LAPORTERIE à Jean MOUTARDE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN.

**Absents excusés : ..... 3**

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET.

**Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire****Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 9 - Culture conjointe de peupliers de qualité - Convention avec le groupe Joubert Valter peupliers

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le Groupe Joubert produit des panneaux de contreplaqué dont une grande partie est réalisée à partir de bois de peuplier dont il assure lui-même le déroulage sur ses deux sites situés aux Eliots (16) et à Saint-Jean-d'Angély (17). Il anticipe une croissance de ses approvisionnements dans les années à venir dans un contexte où les bois de qualité risquent de manquer du fait d'une part de la baisse des surfaces plantées par les populteurs et d'autre part du manque de gestion et d'entretien des peuplements observé chez une partie des propriétaires de peupleraies ce qui nuit à la qualité du bois.

Le Groupe Joubert et le Groupe Caisse des Dépôts et Consignations ont souhaité collaborer en vue de mettre au point un nouveau dispositif, visant la plantation et la gestion de peupleraies pour approvisionner en bois de qualité les unités de déroulage et de fabrication de contreplaqué du Groupe Joubert. Dans ce but, ils ont créé la Société Joubert Valter Peupliers.

La Commune de Saint-Jean-d'Angély souhaite poursuivre le dispositif déjà engagé lors de la signature d'une première convention en 2018 afin de continuer à participer à l'économie locale tout en valorisant des parcelles privées communales et ainsi continuer à préserver cette culture de la vallée de la Boutonne.

La convention proposée s'applique pour une durée de 20 ans. Ses principales caractéristiques sont :

### **Engagement du Groupe Joubert Valter Peupliers :**

Le Groupe Joubert Valter Peupliers réalisera à ses frais les travaux suivants :

- Travaux de préparation du terrain
- Achat des plants et leur plantation
- Protection des plants
- Travaux d'entretien annuels nécessaires à la production de bois de qualité (entretien par disquage, taille de formation et élagage des arbres)
- Récolte et commercialisation des bois produits

### **Terrains communaux concernés :**

- Premier lot surface: 1 ha 64 a 50 ca
  - Lieu-dit Prés des Portes : cadastré section AB n° 193

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20200924-  
2020\_09\_D9-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 25 septembre 2020  
  
Affiché le 25 septembre 2020

- Deuxième lot surface : 00 ha 69 a 50 ca
  - Lieu-dit Terre des Portes : cadastré section AB n° 194

Surface totale : 2 ha 34 a 00 ca

**Modalités financières et répartition des revenus de la coupe :**

- Sous la forme du versement à la Ville par Joubert Valter Peupliers d'un montant forfaitaire annuel de 0,50 € HT (ce montant forfaitaire sera révisé en fonction de l'inflation indice INSEE IPC) par arbre de qualité (pouvant produire du bois de déroulage à terme) et par an.
- Les parcelles ayant déjà été reboisées en 2019 par la Ville, Joubert Valter Peupliers versera au Propriétaire une somme forfaitaire de 5 877,10 € correspondant à la reprise en l'état par Joubert Valter Peupliers de la plantation déjà réalisée.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe avec le Groupe Joubert Valter Peupliers.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20200924-  
2020\_09\_D9-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 25 septembre 2020  
Affiché le 25 septembre 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.